

Département
du Bas-Rhin

Commune de MOLLKIRCH

Arrondissement
de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des
conseillers élus :
15

Séance du 21 Février 2023

Sous la présidence de M. **TROESTLER** Mario, Maire

Conseillers
en fonction :
15

ETAIENT PRESENTS : Mmes **SCHWARTZ** Stéphanie, **SPEISSER** Audrey, **HIMBER** Muriel, **PALMA** Anne-Hélène, **SIGRIST** Lien, Mrs **SCHLEISS** Hervé, **DE RAMMELAERE** Rik, **GISSELBRECHT** Claude, **FRITZ** Damien, **SCHOOR** Arthur, **SOERENSEN** Alain

Conseillers
présents :
12

ABSENTS EXCUSES : **BERBACH** Christine procuration **SCHWARTZ** Stéphanie, **PASCHETTO** Tania, **BASTIAN** Marc procuration **TROESTLER** Mario

Secrétaire de séance : **HIMBER** Muriel

Ordre du jour :

- 01/23 Approbation du PV du Conseil du 19 Décembre 2022
- 02/23 Subvention aux associations
- 03/23 Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune
- 04/23 Participation Communale Mutuelle des agents
- 05/23 Renouvellement de la ligne de trésorerie – Caisse d'épargne
- 06/23 Accord collectif Télétravail
- 07/23 Rapport d'activité CCPR
- Divers

Début de séance 20h15

N°01/23 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 Décembre 2022

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver et d'adopter à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (SIGRIST Lien) le procès-verbal de la séance du 19 Décembre 2022

N°02/23 : Subvention aux associations

L'AAPPMA de la Magel (Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique) dont le siège est à Mollkirch, ayant pour objet, notamment la protection et la surveillance de la Magel,

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, la subvention annuelle 2022, au même titre que les autres associations communales déjà concernées.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte les statuts de l'association et le bilan financier de l'exercice 2021.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des activités qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le Conseil Municipal, après délibération, à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (SOERENSEN Alain)

DECIDE d'accorder une subvention de 230 € à l'association

- AAPPMA

N°03/23 : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales, qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et, notamment, l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et, notamment, son article 41,

Considérant, d'une part, la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes et, d'autre part, celle de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, Monsieur le Maire exprime la volonté d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité et, dans ce cadre, indique qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Il expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales. Le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.

Une réflexion a été engagée par la municipalité sur l'opportunité d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit, à l'instar de nombreuses communes en France.

Une expérimentation d'un mois a été réalisée sur l'ensemble de la commune du 15 octobre au 15 novembre 2022.

Suite aux résultats de la consultation citoyenne qui a suivi, à savoir que 87 % des mollkirchois participants sont POUR l'extinction, 12 % sont CONTRE et 1 % est SANS AVIS.

Les conclusions de ce bilan mènent à pérenniser le dispositif. La plage horaire envisagée de coupure de l'éclairage public est de 23h à 5h.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M Le Maire, et les explications fournies,

Après en avoir délibéré à 11 voix POUR, 2 voix CONTRE

(SIGRIST Lien, DE RAMMELAERE Rik) et 1 ABSTENTON

(SCHOOR Arthur)

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h à 5h,

CHARGE le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les plages horaires à adapter si nécessaire et selon les circonstances locales, les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

N°04/23 : Participation Communale Mutuelle des agents

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour la Mutuelle (Mut'Est) à hauteur de 50% de la cotisation par agent.

N°05/23 : Renouvellement ligne de trésorerie – Caisse d'épargne

Le Conseil Municipal sollicite auprès de la Caisse d'Epargne, après avis de la Commission Finances qui s'est réunie le 13 Décembre 2021 :

- Le renouvellement d'une ligne de trésorerie de 600 000 € afin d'avancer les frais avant subventions aux caractéristiques suivantes :
Durée : 12 mois renouvelables
Taux : €STR + marge de 0.70 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à souscrire à ces offres et de signer tout document y afférent.

N°06/23 : Accord Collectif Télétravail

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;
Vu le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé le 13 juillet 2021, puis publié au Journal officiel le 3 avril 2022 ;

Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des 5 dernières années avec une accélération inédite à partir de l'année 2020 marquée par le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19 ;

Considérant que, devant la nécessité et l'urgence de sécurité et de santé, certains agents ont été placés, de fait, en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire, soulevant ainsi des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles ;

Considérant la nécessité de réexaminer plus largement la place de cette modalité de travail parmi d'autres, d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique au regard notamment de la continuité des services publics, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, et des nouveaux enjeux sociétaux (impact environnemental, territorial, attractivité du secteur public), le Gouvernement a choisi de privilégier la voie du dialogue social tel qu'issue de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique pour redéfinir un nouveau cadre réglementaire sur le télétravail qui soit à la fois commun aux trois versants de la fonction publique et particulier à chaque fonction publique ;

Considérant l'accord collectif inter-fonctions publiques approuvé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par l'ensemble des syndicats et des employeurs de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale, lequel impose à tous les employeurs publics d'engager des

négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui déclinera l'accord pris au niveau national ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 13 voix POUR et 1 CONTRE (SCHOOR Arthur)

DECIDE :

- D'instaurer (si le télétravail n'a jamais été instauré) le télétravail dans le respect des dispositions réglementaires du décret du 11 février 2016 suscité et de l'accord collectif ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.

N°07/23 : Rapport d'activité CCPR

En application de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président d'une EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants ou plus, doit adresser chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'activité 2021 de la CCPR et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport d'activité 2021 de la CCPR

DIVERS :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un boîtier de connexion fibre optique a été installé à la salle des fêtes. Celui-ci permettra d'effectuer des retransmissions diverses si l'occasion se présentait.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une possible fermeture de classe à l'école primaire, dès la rentrée 2023. L'effectif prévisionnel étant pourtant supérieur au seuil de fermeture. Monsieur le Maire a remonté l'information auprès du Directeur de l'Académie.
- Monsieur le Maire fait un état des travaux de voirie à venir dans la commune :
Remise en état de la Rue du Moulin
Remise en état de la Rue du Hirtenmatten
Pose d'enrobé dans l'allée centrale du cimetière et enherbement de la partie basse.
- Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'achat de la parcelle 271 section 5 (délibération 38/22), située près du lavoir va se faire dans les semaines à venir.
- L'état dégradé du parking de la gare a été évoqué par Monsieur Alain SOERENSEN, Monsieur le Maire indique que cela est de la compétence du propriétaire, c'est-à-dire la SNCF Patrimoine. Malgré plusieurs relances, aucune suite favorable n'a été donnée. Nous allons essayer d'avoir un nouveau rendez-vous sur site. Monsieur le Maire informe le Conseil que la gare est en vente.

FIN 22h30

POUR EXTRAIT CONFORME :

Mollkirch, le 02 Mars 2023

Le Maire,
Mario TROESTLER

Le Secrétaire de Séance

